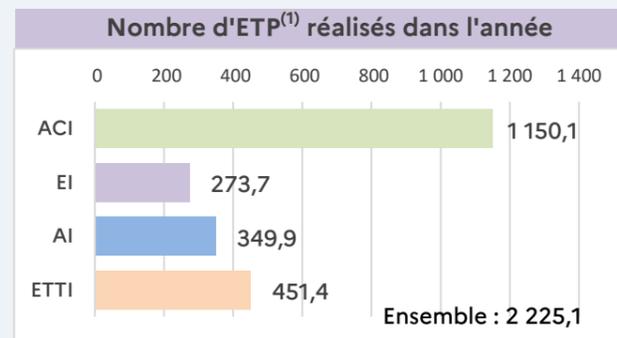
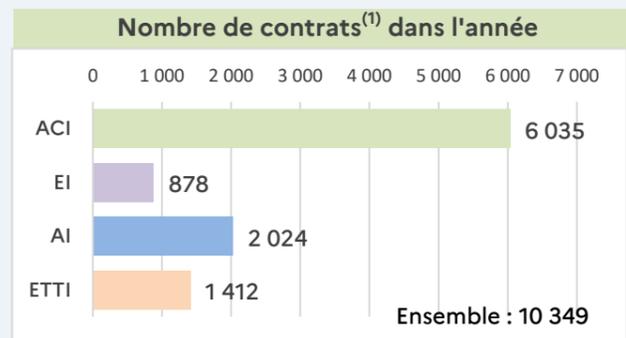
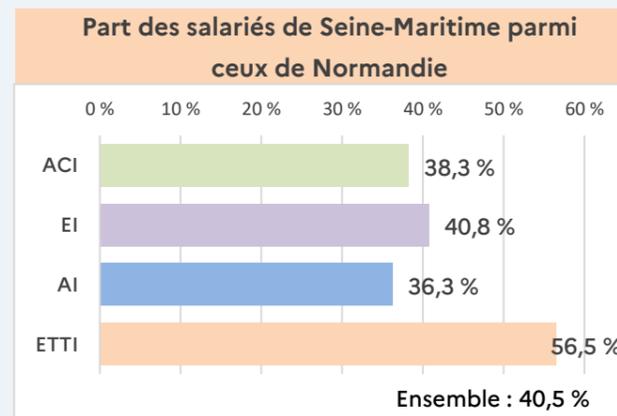
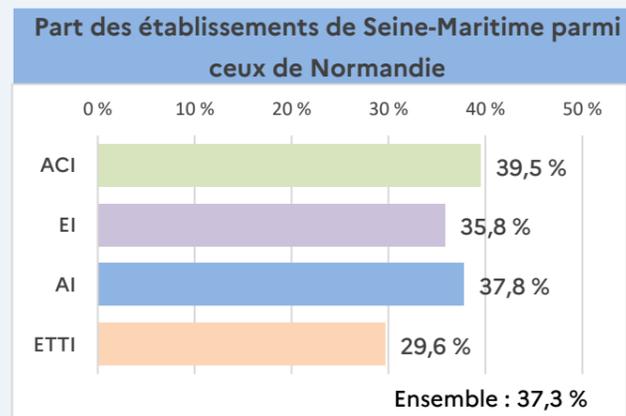
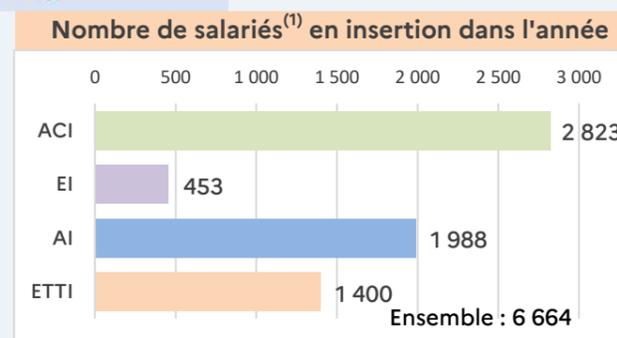
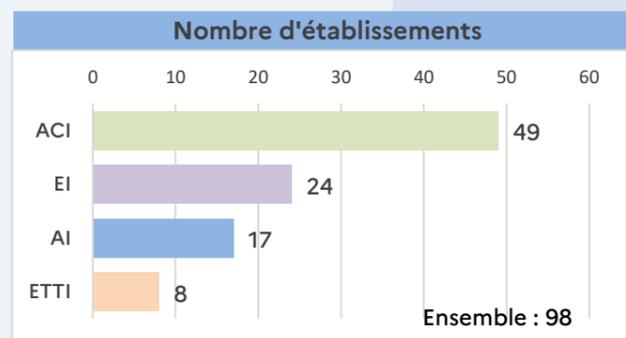


L'insertion par l'activité économique (IAE) en Seine-Maritime - Année 2024



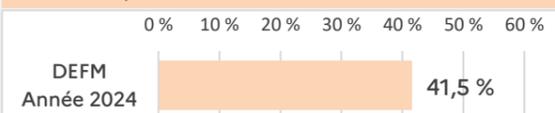
⁽¹⁾Les données relatives aux salariés (contrats, salariés, etp) sont comptabilisés au lieu de résidence du salarié.
Un salarié peut avoir plusieurs contrats dans l'année.

Les équivalents temps plein (ETP) réalisés dans l'année sont calculés à partir du nombre d'heures effectuées dans l'année.
ACI : 1 ETP = 1 820 heures
EI : 1 ETP = 1 505 heures
AI : 1 ETP = 1 607 heures
ETTI : 1 ETP = 1 600 heures



L'insertion par l'activité économique (IAE) permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle. Les structures de l'IAE sont pilotées localement par les DDETS et les DDETS-PP avec le concours des conseils départementaux. Elles bénéficient toutes d'une aide financière grâce à un conventionnement avec l'Etat et le cas échéant avec le conseil départemental.

Part des DEFM⁽²⁾ de cat. ABC⁽³⁾ de Seine-Maritime parmi ceux de Normandie



⁽²⁾ Demandeurs d'emploi en fin de mois

⁽³⁾ cat. ABC : tenus de réaliser des actes

positifs de recherche d'emploi

Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) sont créés par une structure porteuse (association, collectivité locale, établissement public,...). Les salariés en insertion sont mis en situation de travail sur des activités d'utilité sociale, répondant à des besoins collectifs non satisfaits. Ils bénéficient d'une rémunération horaire au moins égale au Smic.

Une entreprise d'insertion (EI) est une entreprise opérant dans le secteur marchand, mais dont la finalité est avant tout sociale. Les salariés en insertion produisent des biens et des services destinés à être commercialisés sur un marché, tout en bénéficiant d'actions d'accompagnement socioprofessionnel (réentraînement aux rythmes de travail, formation, accompagnement social...).

Une association intermédiaire (AI) est une association à but non lucratif, régie par la loi de 1901. Les salariés en insertion sont mis à disposition auprès de particuliers, d'associations, de collectivités locales ou d'entreprises pour la réalisation de travaux occasionnels.

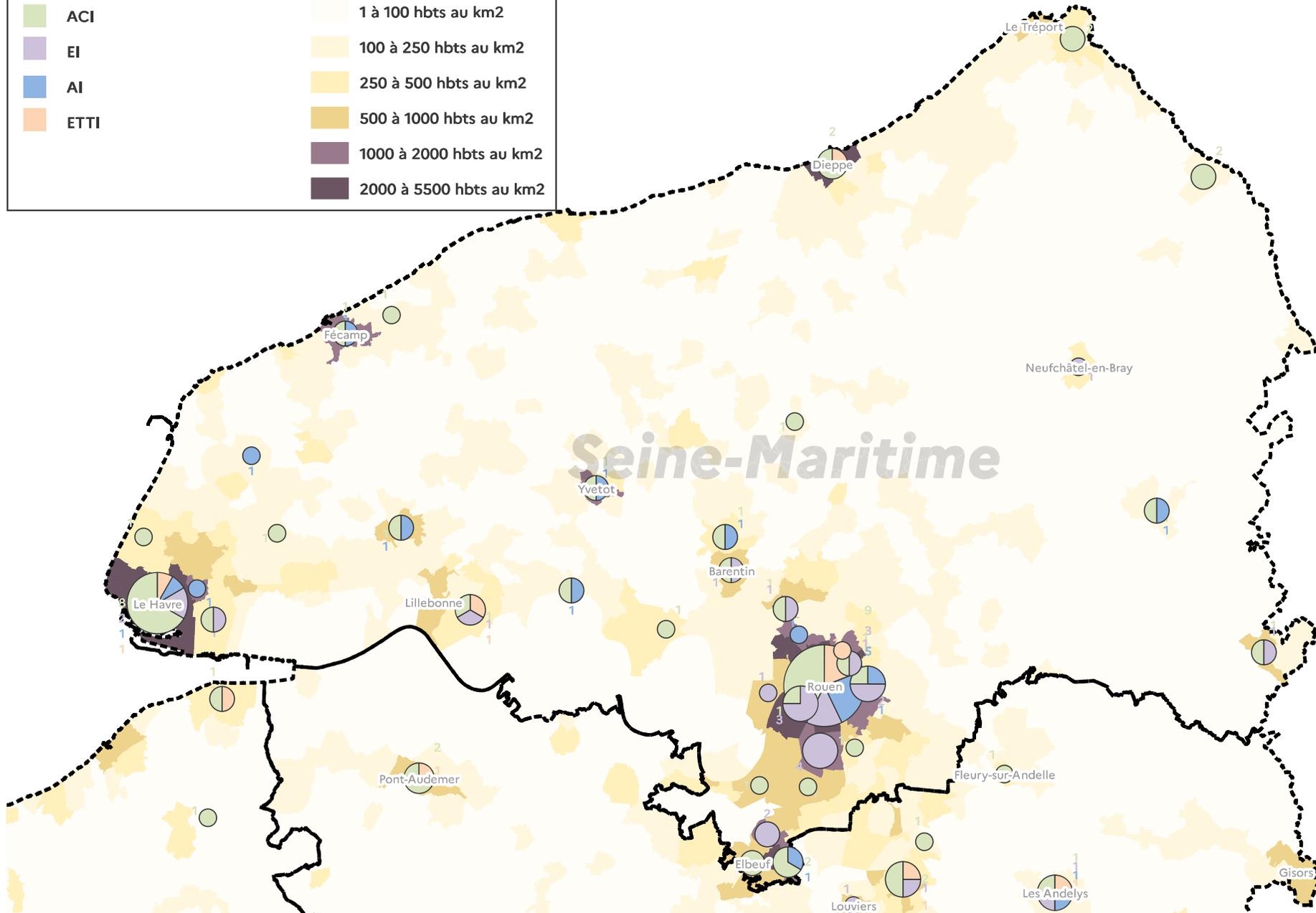
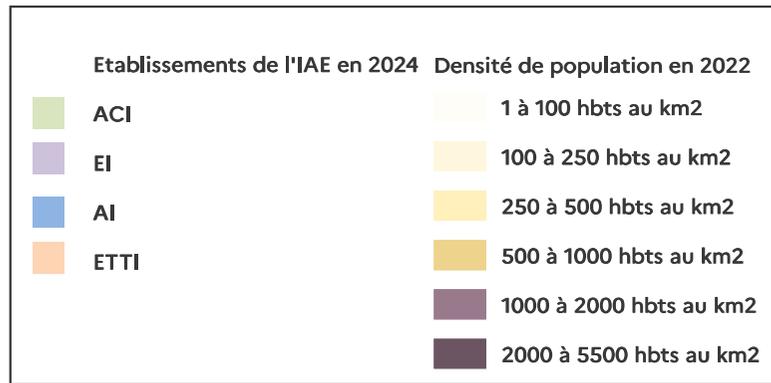
Une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI) est une entreprise d'intérim dont l'activité est entièrement centrée sur l'insertion professionnelle des personnes en difficulté. Les salariés en insertion effectuent des missions d'intérim auprès d'entreprises clientes.

Directrice de la publication : Catherine PERNETTE
Rédaction : Service observation Etudes Statistiques Evaluation (Sese)
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Normandie / Cité administrative - 38 cours Clémenceau
76108 Rouen Cedex 1



[Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(DREETS\)](https://www.dreets-normandie.fr)

Etablissements de l'insertion par l'activité économique (IAE) dans la Seine-Maritime l'année 2024

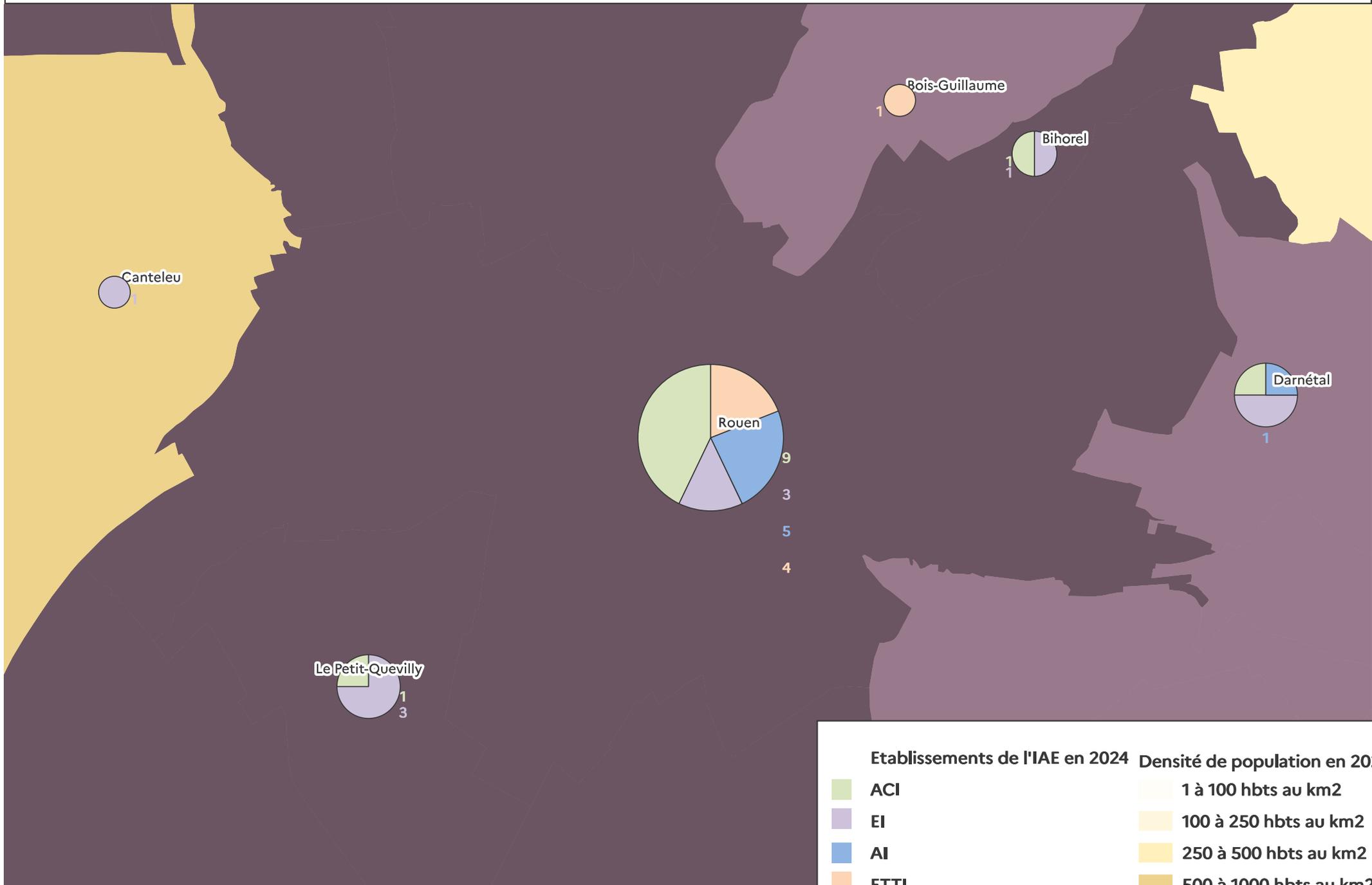


Sources : Ministère du Travail - Bases IAE Dares du 08/08/2025 (Dernier mois disponible : juin 2025. Délai de consolidation de 6 mois respecté.)

Insee - Recensement de la population (RP)

Traitement : Dreets de Normandie

Etablissements de l'IAE en 2024 : zoom sur l'agglomération de Rouen



Sources : Ministère du Travail - Bases IAE Dares du 08/08/2025 (Dernier mois disponible : juin 2025. Délai de consolidation de 6 mois respecté.)
 Insee - Recensement de la population (RP)
 Traitement : Dreets de Normandie